

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Garantir un fonctionnement performant des lycées publics	J200

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-6 et suivants, L822-1-1, R.216-4 à R.216-19, R421-14 et suivants,
- VU** le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,
- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L721-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 60 000 € afin de financer les déplacements des internes du lycée maritime Jacques Cassard au titre de l'année 2025 ;

D'ATTRIBUER

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 19 083 € au lycée Alice Milliat de Pontchâteau au titre de la prise en charge de petits équipements, faisant suite à l'ouverture du lycée à la rentrée 2024 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 19 083 € ;

D'ATTRIBUER

d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 6 575,23 € au lycée Victor Hugo de Château-Gontier au titre de la prise en charge de frais de réparation d'ascenseurs ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 6 575,23 € ;

D'ATTRIBUER

d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 13 513,42 € au lycée Ambroise Paré de Laval au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement du service partagé de lingerie 2024 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 13 513,42 € ;

D'AUTORISER

le versement de ces subventions en une seule fois sur présentation des factures acquittées visés par le comptable public ;

D'APPROUVER

les concessions de logement aux agents de l'Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 1 ;

D'ATTRIBUER

des logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 2 ;

D'EMETTRE

un avis favorable sur la désignation d'une personnalité par les Directeurs Académiques de Loire-Atlantique et Maine et Loire, des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des lycées pour la période 2025-2027 et de vous prononcer sur la désignation d'une seconde personnalité qualifiée, selon la liste figurant en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 1 : Transport privé par navettes pour les élèves internes du lycée Jacques Cassard de Nantes

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs